

Le cornet à dés

Est-il permis — une fois l'an du moins — de penser à haute voix par écrit? De laisser tourner une idée, dans le désordre, de monologuer pour autrui?

Donc.

La Suisse est-elle capable de renouvellement, d'invention politique? Si oui, où et comment? Telle était l'idée, roulant comme un dé à six faces. Car, couramment, on se fait — sans être marxiste ou hégélien — une image optimiste de l'histoire des nations: une situation critique — concentration de pouvoirs, anarchisme, décadence, rigueur excessive — finirait toujours par créer les conditions d'une réaction salutaire; la démarche de l'histoire serait chaloupée et dialectique: thèse, antithèse, synthèse.

Et pourtant, on a recensé et on observe des sociétés qui s'ankylosent, où toute réaction est physiquement impossible; d'autres se démembrent, disparaissent.

La Suisse: encore en eaux libres ou ensablée?

Quelques faits, répertoriés.

L'essentiel de son aisance, à l'aune de la balance des revenus, lui est donnée, non pas par son travail, qui garantit certes son nécessaire, mais par la gigantesque fortune, lui appartenant en propre ou lui étant confiée comme mandataire, et qu'elle investit ou place à l'étranger. Huit milliards (francs suisses) nets l'an. Record mondial par tête d'habitant. La Suisse est la plus rentière de toutes les nations.

L'abstentionnisme fait évoluer la démocratie vers un régime «censitaire» et oligarchique. Le pouvoir économique a su, hors scène publique, en coulisse, organiser des réseaux efficaces de relais et de transmission de mots d'ordre. Le clientélisme des parlementaires fédéraux a progressé.

Pour la scène à spectacle, le contrôle et la concen-

tration des médias se sont renforcés. Le rôle des professionnels de la publicité, avec absence totale de scrupules dans les arguments choisis — pourvu que ça porte — s'est accru en faveur de ceux qui ont les moyens de campagnes à gros budgets.

Affaiblissement de la solidarité confédérale: les grosses commandes de l'Etat militaire profitent d'abord au «triangle d'or», alors que l'intervention modeste en faveur des régions périphériques et jurassienne est contestée.

Record mondial du prix du sol.

Natalité n'assurant plus le renouvellement de la population.

On pressent — en raison de la dépendance excessive de l'étranger — que cette situation peut être ébranlée dans ses assises, par catastrophe importée.

Mais sur le plan intérieur, où, comment, le renouvellement? Où, les contre-pouvoirs? Où, les tensions vivifiantes?

Jamais le réformisme n'a été aussi nécessaire. Il justifie plus que jamais un engagement vécu.

Ce journal, indépendant, si modeste soit-il, est quelque chose de précieux dans cette perspective: il appartient au réel et au possible.

A. G.

DOMAINE PUBLIC

Merci pour 1985!

Merci à tous ceux et toutes celles qui nous ont envoyé leurs meilleurs vœux pour cette année, sous forme d'un petit bulletin vert renouvelant leur abonnement: il est vrai que l'accumulation de ces petits signes de bon voisinage est la condition «sine qua non» de la poursuite de l'expérience DP.

NB. Toujours à votre disposition pour faire connaître «Domaine Public» à vos amis et connaissances: il suffit pour cela que vous nous envoyez les coordonnées exactes des heureux bénéficiaires...

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 757 10 janvier 1985

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Abonnement
pour une année (1985): 60 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffly

Points de vue:
Hélène Bezençon
René Longet

757

Locacasa: mi-chair, mi-poisson

Locacasa (DP 752 et 756): nous avons promis que nous y reviendrions le plus tôt possible. Dont acte: un de nos lecteurs, suite à notre présentation, nous a fait part de ses réserves. Les voici en détail. Nous y répondons aussitôt.

Une nouvelle forme de stabilisation du marché locatif est née ce printemps, portée sur les fonds baptismaux par Elisabeth Kopp (présidente du groupe de travail ad hoc). Locacasa, système d'accession à la «propriété locative», a été présenté dans DP 752 sous le titre «Pour faire échec aux congés-ventes». Mais il y a fort à craindre qu'il ne réalise que partiellement cette ambition.

Reprenons. Une fondation Locacasa acquiert une parcelle, en principe déjà bâtie. Elle transforme l'immeuble, si besoin est, en une série de lots de propriété par étage, non pour les vendre, mais pour continuer de les louer. Elle propose alors un bail lié à un contrat de prêt: le locataire fournit (sans intérêt, mais sa participation diminue d'autant son loyer) au moins 10% de la valeur (prix de revient? valeur fiscale? valeur vénale?) de la part qu'il loue. De plus, par son loyer, il amortit la dette bancaire qui finance le reste (sous déduction des fonds propres de la fondation) et participe aux charges de l'immeuble comme un copropriétaire.

En échange, il obtient un bail à loyer réduit qu'il peut résilier comme tout autre bail, mais que la fondation ne peut, elle, résilier que dans des hypothèses restrictives. Quand donc il s'en va, le «locataire» obtient le remboursement de son prêt, sans les intérêts puisque ceux-ci ont diminué son loyer, mais augmenté des amortissements. Jusqu'ici tout va bien... sauf que ce rembourse-

ment peut être différé si la trésorerie de la fondation ne permet pas son paiement immédiat. Que fait, pendant ce temps, l'ex-locataire qui a par exemple acheté sa maison?

Mais tout se complique lorsqu'il s'agit de la participation à la plus-value de l'immeuble¹. En effet, le propriétaire locataire touche alors un montant — proportionnel au prêt qu'il avait accordé — déterminé par l'augmentation de valeur de son appartement entre le début de son bail et le début du bail de son successeur. Cette différence est calculée en capitalisant la différence des deux loyers. Or «le montant du loyer à charge du nouveau locataire est déterminé exclusivement par le prêteur» (art. 6 F du contrat de prêt), soit par l'ancien locataire!

Et c'est là que le bât blesse. Le «locataire» touche en principe cette somme sur trois échéances annuelles, mais sans les intérêts correspondant à cet échelonnement. Il ne peut donc pas réutiliser immédiatement ses fonds propres immobilisés pour l'achat ou la location (en coopérative ou en propriété locative) de son nouveau logement. De plus, il porte comme un véritable propriétaire le risque de la recherche de son successeur. Suivant la conjoncture, les circonstances, les aménagements en cours du quartier, il vaut mieux pour lui attendre, sous peine d'y perdre (en fait d'y moins gagner).

PAS DE STABILISATION DES LOYERS

Sur le long terme, le système ne favorise pas une stabilisation des loyers. A chaque changement de locataire, la valeur de l'appartement et son loyer sont réactualisés selon les conditions du marché. L'immeuble, propriété d'une fondation, est certes soustrait au marché spéculatif. Mais pas les appartements. Il n'y a peut-être plus de «congé-vente» à l'initiative du bailleur. Mais chaque congé ressem-

¹ Cette participation est garantie par le contrat lorsque le bail a duré au moins six ans et que l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté entre-temps d'au moins 15%.

ble fort à une vente, le «propriétaire locataire» qui cherche preneur n'ayant aucune raison de se comporter autrement qu'un copropriétaire par étage.

D'autres inconvénients peuvent encore décourager le «locataire». A la différence d'un véritable propriétaire, il ne peut déduire de ses impôts la dette hypothécaire qui grève son logement et ses intérêts. Bien plus, le prêt qu'il a accordé à la fondation entre dans sa fortune, et les intérêts qu'il ne touche pas s'additionnent à son revenu (la loi fiscale vaudoise — qu'ont combattu les milieux de protection des locataires — place-t-elle ici le «propriétaire locataire» sur le même pied que le copropriétaire?). C'est la fondation qui bénéficie des dégrèvements correspondants.

Enfin, la fondation Locacasa n'offre pas aux locataires le même pouvoir de décision que la coopérative de logement. Dans la première, un ou plusieurs représentants sont largement majorisés par les délégués des fondateurs. Dans la seconde, tout le pouvoir appartient aux coopérateurs, libre à eux de le déléguer. Le «locataire» est plus propriétaire de son logement que le coopérateur, mais il en a d'autant moins de pouvoir sur la gestion de l'immeuble.

Le système Locacasa apporte des idées fraîches. Quant à celles que les milieux de locataires sont d'accord d'intégrer, peut-être trouveraient-elles un cadre plus avantageux dans les coopératives de logement. Car on a un peu l'impression qu'à vouloir au mieux combiner propriété et bail, la «location» en cumule les inconvénients plus que les avantages.

RÉPONSE

Pas la panacée, mais...

Réd. Le caractère hybride du projet Locacasa — combinaison de deux statuts bien différents, propriétaire et locataire — n'est pas contesté par ses auteurs; ces derniers cherchaient surtout à mettre

sur pied une alternative aux transactions foncières débouchant sur les congés-ventes, et cela le plus rapidement possible. On a crié à l'utopie, à la théorie; mais les promoteurs de la formule n'ont pas mis six mois pour donner sur le terrain la preuve que leurs idées étaient réalisables.

Notre interlocuteur a raison, bien sûr, lorsqu'il note que le système des coopératives va bien au-delà de Locacasa pour ce qui est de la cogestion, et qu'il satisfait mieux aux aspirations de participation des usagers. Pas de doute à ce chapitre! Mais il faut bien constater qu'en dépit d'une conjoncture favorable à leur épanouissement, les coopératives n'ont pas prospéré comme on aurait pu l'imaginer, voire le souhaiter (c'est notre cas!). Le parc immobilier coopératif n'a pratiquement pas varié depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, et il représente environ le 5% du total des immeubles en Suisse; il serait du reste intéressant de connaître les raisons profondes qui ont dissuadé la très grande majorité des Suisses à choisir cette forme de production et d'administration de logements.

La fondation Locacasa adapte ses loyers au moment du départ d'un locataire? C'est un fait! Nous ne connaissons pas dans le détail les barèmes appliqués pour les ajustements, les adaptations de loyers en vigueur dans les coopératives; mais il serait faux de croire qu'elles renoncent totalement à leur part de la plus-value de leurs immeubles; cela n'enlève rien à leur mission d'intérêt public! Idem pour Locacasa.

Signalons enfin, pour répondre à des critiques mineures, qu'au chapitre de la fixation du loyer, une erreur de traduction (de l'allemand au français) laissait croire qu'il appartenait au locataire lui-même de fixer le loyer de son successeur; en fait, ce droit revient à la fondation. Comme celui de trouver un nouveau locataire. Quant au montant prêté par le locataire, celui-ci peut le récupérer dans les soixante jours qui suivent son départ, et seule sa part à la plus-value fait l'objet d'un verse-

ment échelonné sur trois ans. Ceci pour éviter des difficultés de trésorerie à la fondation; celle-ci est d'ailleurs conçue pour des gens qui cherchent à rester dans leur immeuble, leur quartier, leur environnement, plutôt que pour des résidents temporaires. Pour ce qui touche aux défalcatons fiscales de la somme prêtée, les avis des services compétents ne sont pas encore tombés...

DANS UN SECTEUR FIGÉ

Encore une fois, Locacasa, sans être la panacée, peut répondre à certains besoins, à certaines aspirations, tout en respectant mieux les droits des usagers que ne le fait actuellement le marché du logement classique. Dans une situation pour le moins figée, cette tentative est une valeur nouvelle de référence; elle peut dans une certaine mesure changer les données de la concurrence dans le secteur immobilier. C'est bon à prendre dans les urgences que nous connaissons. 1985 sera-t-elle l'année de l'engagement des cantons romands dans une formule Locacasa adaptée aux besoins régionaux? Nous l'espérons.

EN BREF

Quelques libertaires de Suisse alémanique ont formé un groupement libre en septembre. Ils disposent d'une case postale à Berne sous la désignation «Anares».

On sait l'UDC zurichoise particulièrement à droite dans un parti qui n'est pas de gauche; elle se proclame libérale-conservatrice. Qu'attend-elle pour adhérer au Parti libéral suisse, à peine présent en Suisse alémanique?

A fin janvier ou au début de février 1985, les électeurs de Constance, la voisine allemande de Kreuzlingen, seront appelés, pour la première fois, à se prononcer sur un projet de construction d'une route expresse. C'est la conséquence d'une

demande de référendum, désormais possible dans cette ville. A noter que la majorité doit représenter au moins le 30% des électeurs inscrits s'il s'agit de refuser un projet adopté par le Conseil communal.

L'UDC bernoise a l'intention d'organiser un nouveau «cours de base» et un cours du «deuxième niveau» pour ses militants. Le premier cours, organisé à partir du printemps 1984, a consisté en onze blocs de trois leçons données par 24 conseillers d'Etat, conseillers nationaux, députés au Grand Conseil, préfets, juristes et fonctionnaires. Presque tous les participants ont reçu un diplôme; ils transmettront ce qu'ils ont appris aux sections locales et aux organisations de districts. Les partis politiques se défendent.

Avez-vous noté que le Conseil fédéral a siégé pendant 194 heures en 1985, soit l'équivalent d'un mois de travail pour qui est soumis à la semaine de travail de 44 heures? Ajoutez le temps pour la préparation... et le reste de la charge: sages, mais fatigués.

Il y a 40 ans, un groupe d'amis de la «Nouvelle Revue de Hongrie» publiait à Genève une édition datée «Noël 1984» de cette publication paraissant auparavant dans la capitale hongroise. Le thème de ce numéro exceptionnel: «Propos d'émigrés». Propos d'actualité?

Le conseiller d'Etat bernois Martignoni a rédigé une rétrospective en vers de l'année 1984. Publiés dans «Der Bund» du 31 décembre, ces vers ne manquent pas d'évoquer Helmut et Lilian jouant au yass contre Otto et Pierrot, ainsi que le flot de boue destiné à éclabousser Elisabeth.

Est-il possible que le père du radicalisme vaudois, Henri Druey, ait envisagé de faire introduire en 1845 dans la Constitution de ce canton une reconnaissance du droit au travail?

Une majorité contre Kaiseraugst

Ceux qui ont lancé, puis mené une campagne pour une initiative populaire le savent bien: tous les arguments utilisés, comme les slogans, doivent conduire le citoyen à dire *oui*. L'affaire n'est pas toujours simple.

Ainsi, à propos de l'énergie nucléaire. L'initiative populaire soumise au peuple en février 1979 visait à garantir une participation démocratique lors de la décision de construire une centrale atomique. Pas question donc de brandir le slogan «non au nucléaire», alors qu'on attendait un *oui* des citoyens. Même problème pour l'initiative votée en septembre dernier, dite «pour un avenir sans nouvelles centrales nucléaires». Là aussi, il fallait faire comprendre à la population que le *oui* à l'initiative traduisait une attitude antinucléaire.

La difficulté et le risque de confusion se présentent pour les seules initiatives négatives, celles dont le but est d'empêcher ou de limiter une action exis-

tante: le refus des exportations d'armes, de la publicité pour les produits engendrant la dépendance, de l'énergie nucléaire, ne peuvent s'exprimer que par l'adhésion aux initiatives proposant ces limitations. Un *oui* pour un *non*. Pas de problèmes, en revanche, pour les propositions positives: un *oui* à la protection de la maternité se conjugue avec un *oui* à l'initiative. Bien sûr, pour celui qui a lu le texte de l'initiative, l'erreur n'est guère probable. Mais bien des citoyens ne se donnent pas cette peine et se fient à un cloisonnement simple et logique, mais faux: opposition au nucléaire, votation sur le nucléaire, *non* au nucléaire!

La Société suisse pour la recherche sociale appliquée à Zurich et le Centre de recherche pour la politique suisse à Berne analysent systématiquement les votations fédérales depuis 1977. La semaine qui suit la votation, 700 personnes sont interrogées. On obtient ainsi une image relativement précise des partisans et des adversaires d'un projet, mais aussi des abstentionnistes, selon le sexe, la langue, l'âge, la religion, la profession, la formation, la sympathie partisane, le lieu d'habitation. L'enquête permet aussi de mettre à jour les

principaux motifs qui ont conduit les votants à se déterminer dans l'un ou l'autre sens. Bref, un travail fort utile pour les autorités, les formations politiques et les citoyens; un éclairage bienvenu sur le comportement du corps électoral et qui montre à l'évidence que l'opinion publique est bien plus complexe et riche que ne veulent le faire croire les interprètes patentés des dimanches soirs d'urnes. Revenons à la votation de 1979. L'initiative populaire «Démocratie dans la construction des centrales nucléaires» est rejetée de justesse par une majorité de 45 500 voix sur 1 900 000 votants. Les instituts de Zurich et Berne constatent, par l'analyse des motifs invoqués, que 15% des rejetants voulaient en fait exprimer leur refus de l'énergie nucléaire, alors que 4% des acceptants voulaient dire *oui* à cette forme d'énergie. Si chacun avait exprimé correctement son intention, l'initiative aurait été acceptée par une majorité de 170 700 voix.

Même scénario en septembre 1984. 20% des citoyens ayant rejeté l'initiative sont défavorables à la construction d'une nouvelle centrale nucléaire, 10% des acceptants y sont favorables. Si l'on cor-

FARNER-CRÉDIT SUISSE

Qui s'appuie, s'copie

Depuis 1980/81, le Crédit Suisse confie sa publicité à l'étranger à l'Agence de publicité Farner SA, membre — pour sa partie PR — du groupe Publicis international (ex Publicis-Intermarco-Farner), et disposant d'un réseau de sociétés filiales et associées dans une bonne quinzaine de pays. Juste retour d'ascenseur après la grandiose opération de relations publiques montée par Farner à l'occasion de l'Assemblée des actionnaires du Crédit Suisse du printemps 1978, moins d'un an après l'éclatement du scandale de Chiasso.

C'est que le Crédit Suisse y croit, aux relations publiques. Il a confié son «information» en Suisse romande au Centre d'information, de publicité et de relations publiques (CIPR), qui a notamment sorti un beau classeur «A la découverte de la banque», édité par Delta, dans la collection «L'école et la vie».

Et le Crédit Suisse peut compter sur le bureau de PR Farner pour diffuser les pages choisies de son «Bulletin» mensuel. Le procédé est même devenu systématique dans les dernières livraisons du service de presse — également mensuel — présenté en allemand et en français par le «bureau Farner». D'avril à décembre 1984, période consacrée pour l'essentiel à renforcer le moral de notre défense nationale, à combattre l'initiative socialiste sur les banques

et à défendre l'énergie électro-nucléaire, des personnalités du Crédit Suisse et/ou le «Bulletin» de ladite banque ont fourni pas moins de six textes sur les quarante-sept diffusés par le service de presse. La livraison de janvier 1985 est encore plus marquée: deux textes sur quatre sont repris du «Bulletin» du CS, sur le Japon (qui a aussi ses problèmes comme dit M. le directeur Max Kopp, beau-frère de celle que vous savez) et sur le retard technologique européen (déploré par le patron de la Holderbank, société financière du groupe Schmidheiny, laquelle a bien entendu confié sa pub à l'agence Farner).

Rappelons que le groupe fondé par le Dr. Rudolf Farner, décédé en avril dernier, est le

rige en conséquence le résultat officiel de la votation — une majorité de 168 500 voix contre l'initiative — on obtient une majorité de 34 600 voix en faveur de l'initiative.

A deux reprises donc, le résultat d'une votation sur l'énergie nucléaire n'a pas correspondu à la volonté de celles et ceux qui se sont exprimés.

La distorsion de septembre 1984 est plus grave. Sur la base du résultat officiel, le Parlement doit décider de la nécessité de construire Kaiseraugst. Aux populations de la région concernée et à leurs autorités, on reproche maintenant de ne pas respecter les règles démocratiques en refusant de se plier à la loi de la majorité. Alors même que 54% des citoyens en Suisse sont opposés à cette construction.

Les instruments de démocratie directe au plan fédéral datent d'une centaine d'années. Face à la complexité des problèmes à résoudre, face à des réalités qui ne se laissent plus saisir en noir-blanc, en bloc, sont-ils encore suffisants? Une question qui mérite d'être débattue, pour autant qu'on accorde encore quelque crédit à une authentique participation démocratique.

plus grand «trust» helvétique de la communication commerciale et du marketing institutionnel. Ses principaux budgets (à part l'armée, vaillamment défendue pendant longtemps par le colonel Gustav Däniker, qui faisait dans les PR avant de passer divisionnaire et chef d'état-major de «l'instruction opérationnelle»): Nestlé (en partie géré par la «petite sœur» romande BEP, fondée en son temps par Roger Nordmann), les cigarettes FTR (sauf Marlboro), les produits de nettoyage Henkel (Dato, Dixan, Persil, etc.), les voyages Kuoni, les appareils ménagers et rasoirs Philips, les voitures (et le crédit) Renault, la compagnie d'assurance-vie Vita (membre du groupe de la Zurich), et bien sûr le Crédit Suisse (publicité internationale).

EMMANUELLE

La TV suisse occupe le terrain

Avec la programmation d'«Emmanuelle» pour la soirée de fin d'année, la TV romande, c'est bien son seul mérite en l'espèce, a agité les chaumières et les évêchés.

Après la reculade peu glorieuse de la direction de la TV, les tenants de l'«ordre» moral peuvent bomber le torse: même si une majorité de téléspectateurs ne semblait pas incommodée par cette projection, on sait maintenant qui commande en matière de mœurs sur les écrans romands (qui commande du reste sans preuve «de visu», par ukase sur des on-dit publicitaires, peu importe).

Mais le débat passionné entre les «moralistes» et les partisans de la liberté d'expression a escamoté la seule question véritablement importante, touchant à la politique des programmes.

En fin de compte, pourquoi Jean Dumur a-t-il pris sur lui, en un premier temps, de projeter ce film doucâtement érotique, mais nimbé d'une réputation commerciale de scandale? Certainement pas pour irriter un évêque dont le sens moral est plus sensible aux histoires de fesses qu'à la pollution intellectuelle d'un Le Pen, ouvertement applaudie par de très catholiques magistrats valaisans et par le non moins catholique «Nouvelliste». Certainement pas non plus pour tester (pauvre pierre de touche!) jusqu'où la TV romande pouvait aller.

La réponse est plus simple: la TV romande travaille sur un marché où la concurrence est rude: chaînes françaises, TV par abonnement, et bientôt multiplication des possibilités de choix grâce à la TV par satellite, entre autres. Il s'agit de maintenir, voire de développer le taux d'écoute, pour assurer et développer les recettes publicitaires.

Pour parvenir à ses fins, la TV romande a choisi la stratégie d'occupation du terrain. A chaque prestation offerte par un concurrent doit correspondre une prestation équivalente de la TV romande.

Pour que le téléspectateur reste fidèle. D'où l'apparition de «Midi public», cette émission faite de bouts de ficelles qui doit couper l'herbe sous les pieds de ses concurrents français. D'où la multiplication des Dallas et autres Dynasty, d'où le foisonnement des films qui dénaturent la TV, moyen d'expression original ravalé au rang de boîte de conserves.

«Emmanuelle» dans la nuit du 31 décembre, c'est la réponse directe au «Matin dansant» de TF 1, à «L'Alcazar de Paris» d'Antenne 2 (prestation très parisienne, comme son nom l'indique, reprise du reste avec un léger décalage à la fois sur la chaîne suisse italienne et sur la chaîne suisse allemande!): il ne faut pas que le téléspectateur romand soit tenté de trahir...

Mais jusqu'à quand la TV romande pourra-t-elle tenir ce rythme? Suivra-t-elle encore lorsque ses concurrents auront rôdé leurs programmes matinaux?

La TV suisse, parce qu'elle doit offrir trois programmes régionaux différents, dispose de moyens limités, comparés aux possibilités des TV étrangères. Dès lors on peut douter que la stratégie d'occupation extensive du terrain soit la bonne. A ce jeu, la TV romande, par exemple, risque de s'essouffler rapidement; elle a déjà montré ses limites avec «Midi public» qui immobilise des moyens financiers et en personnels sans pour autant augmenter son prestige.

Alors, plutôt que de vouloir à tout prix — y compris celui de la mauvaise qualité — viser au maximum d'heures de vision, la TV romande ne devrait-elle pas miser d'abord sur la qualité? Offrir chaque jour une prestation qui soit, pour le téléspectateur romand (celui que ne connaissent pas les médias d'outre-Jura) un passage obligé? Elle réussit cette performance, par exemple avec «Temps présent». Pourquoi pas d'autres tentatives avec les variétés, le spectacle, le reportage? On attend toujours un magazine d'actualité suisse digne de ce nom; la TV alémanique, avec «CH Magazin», a fait la preuve qu'on peut rendre vivante, parfois même passionnante, cette actualité-là. Chiche?

Relations fiscales entre la France et la Suisse: des lobbies au travail

Il était une fois une convention passée entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions (impôts directs). Ce texte vénérable, premier de son espèce (1937), fut remplacé par d'autres accords sur le même thème en 1953, puis en 1966 (cette convention-là est toujours en vigueur aujourd'hui, modifiée par un avenant datant de 1969). Labyrinthe austère des traités internationaux.

Et voici qu'en 1980, le gouvernement Barre en vint à demander la révision de certaines dispositions du texte de 1966. Aussitôt dit, aussitôt fait (si l'on peut dire, tant la lenteur méticuleuse est l'abc du métier dans ces milieux diplomatico-financiers: le 11 avril 1983 était

signé un «avenant à la convention de 1966», finement intitulé ainsi puisqu'il modifiait le texte datant précisément de 1966, comme on l'a rappelé plus haut. Pendant la même période, les cantons frontaliers limitrophes de la France (à l'exception de Genève) demandaient au Conseil fédéral d'ouvrir des négociations en vue de la révision du régime d'imposition des frontaliers; et le 11 avril 1983 (heureuse coïncidence), le Conseil fédéral, agissant au nom des cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura, et en plein accord avec eux, concluait avec le gouvernement français un arrangement relatif à l'imposition des rémunéra-

tions des travailleurs frontaliers. Bel exemple de voisinage constructif!

Il appartenait aux Chambres fédérales, selon les usages de la démocratie helvétique, de marquer l'entrée en vigueur de ces deux textes, pratiquement liés, l'un ne pouvant être accepté sans l'autre. C'est cette question qui venait au menu du National juste avant Noël. On connaît le score final: 76 voix contre l'entrée en matière et 70 voix pour. Des députés, pour la plupart très satisfaits de donner une leçon au président Mitterrand, contre des cantons: l'épisode est suffisamment crucial pour que nous y revenions encore en ce début 1985.

Dès le début des discussions, l'hostilité du monde des affaires, des milieux bancaires, des détenteurs de grandes fortunes suisses en France et françaises en Suisse, l'hostilité de tout ce beau monde-là à l'endroit de «l'avenant à la convention de 1966» s'était manifestée sans gêne. Rarement, les députés du National furent pareillement sollicités, qui par des bureaux d'avocats plaidant soit-disant pour des propriétaires de résidences secondaires (pourtant épargnés par les dispositions en question!), qui par le très actif Groupement des banquiers privés genevois, qui encore par l'Association suisse de défense des investisseurs dont les objectifs étaient clairement définis dans l'annonce parue le 8 août 1983 dans le «Journal de Genève» (voir encadré).

Un fait que les adversaires de l'avenant ont obstinément, et dès le départ, refusé d'admettre: les dispositions prévues sont en tous points semblables à celles qui lient la Suisse et l'Allemagne et qui, soit dit en passant, n'ont fait jusqu'ici l'objet d'aucune

critique officielle. Ces mêmes opposants ont aussi feint d'ignorer que les tractations avec la France avaient été amorcées sous le règne de Giscard et

ciateurs de l'Administration des finances n'avaient rien cédé, mais qu'au contraire les nouveaux textes étaient plutôt avantageux pour la Suisse. Las, rien n'y fit! Déjà en commission préparatoire, la non-entrée en matière avait prévalu (neuf voix contre sept). Le nœud de l'argumentation qui devait avoir gain de cause aussi devant les conseillers nationaux: sur la base d'exemples particuliers, triés sur le volet, sans jamais fournir de chiffres, les adversaires, le plus souvent des avocats d'affaires, réussissaient à «démontrer» qu'on ne pouvait de cette façon abandonner les Suisses de France (toutes catégories confondues) à leur triste sort...

De fait, les arguments agités furent à ce point légers que le «rapporteur» de langue allemande, l'UDC extrémiste Blocher, put gonfler artificiellement son attaque en mentionnant au nombre des difficultés engendrées par l'avenant, la nécessité de traduire de nombreux nouveaux formulaires! Visiblement, ce député zurichois a encore beaucoup à

PROBLÈMES D'IMPOSITIONS FRANCO-SUISES ?

ASDI a initié et conduit la campagne contre la ratification de l'avenant sur la double imposition.

Ses membres parlementaires et son secrétariat assurent un lien efficace entre ses clients et les législateurs suisses.

Profitez-en et renseignez-vous:

ASDI, Association Suisse de Défense des Investisseurs,

Secrétariat, B. P. 3413, 4002 BASEL

Tél. 061 / 49 67 36 - 022 / 31 81 19

avec le gouvernement de Raymond Barre, circonstances qui rendaient impertinente, au double sens du terme, leur intention délibérée de nuire par un refus au gouvernement français actuel.

Le rappel de ces faits aurait pu suffire à prouver que dans cette affaire le Conseil fédéral et ses négoc-

apprendre sur le sort réservé à une minorité linguistique.

Certains s'imaginent peut-être avoir ébranlé par ce refus l'impôt sur les grandes fortunes introduit récemment en France ou peut-être encore avoir donné à réfléchir à l'administration des douanes françaises, dont le zèle est jugé inadmissible du côté des milieux financiers helvétiques.

TANT PIS POUR LES CANTONS

C'est aller certainement un peu vite en besogne. En revanche, après cette fin de non-recevoir du National (l'étape suivante, ce sont les Etats), nous sommes loin de croire que les intérêts de «nos» Confédérés résidant en France seront mieux défendus. Et il faut voir que si les Chambres ne revenaient pas sur cette décision, les cantons limitrophes de la France seraient toujours privés d'une part des impôts prélevés par la France sur les frontaliers français travaillant en Suisse (voir tableau plus loin) puisque le débat sur la double imposition impliquait une révision de l'accord relatif à l'imposition des frontaliers... (à la clef, une ristourne annuelle de 35 à 40 millions aux cantons limitrophes, représentant le 4,5% de la masse salariale versée aux frontaliers — les cantons concernés apprécieront la diatribe, à la tête des opposants, du libéral genevois Coutau, suivi par les libéraux vaudois comme de juste, alors même que le grand argentier genevois, le radical Ducret, dont les ressentiments à l'égard des pratiques administratives françaises sont connus, s'était finalement rallié à l'avenant).

Il sera intéressant de voir comment les Etats traiteront ce dossier brûlant, surtout quand on sait qu'un document établi par les cantons frontaliers limitrophes de la France a été approuvé par les gouvernements cantonaux concernés, donnant des détails sur les intérêts en jeu et invitant à suivre le Conseil fédéral en la matière. A suivre.

ANNEXE

Une trentaine de millions dans le bleu

Jusqu'ici, le régime fiscal des travailleurs frontaliers français et suisses (très anciens accords datant de 1910, 1911, 1921, 1934 et 1935) brillait par sa simplicité: ces personnes étaient imposées exclusivement à leur domicile. Punkt schluss. Exception faite pour Genève: les frontaliers français travaillant dans la cité de Calvin sont imposables à leur lieu de travail et Genève verse aux collectivités locales françaises une compensation financière équivalente aux 3,5% de la masse salariale brute en question.

A travers l'avenant en discussion au Parlement, cette situation serait considérablement modifiée: les frontaliers seraient toujours imposés à leur domicile français, mais la France accepterait d'allouer une certaine compensation financière à l'Etat du lieu de travail (la Suisse), une compensation calculée à raison de 4,5% du montant des salaires bruts versés par les employeurs suisses aux frontaliers français.

Pour 1981, on a estimé très sommairement cette masse salariale à quelque 700 millions de francs suisses, ce qui correspondrait à un versement d'environ 32 millions aux cantons concernés.

Ci-dessous, un essai de ventilation intercantonale, avec le cas particulier genevois en sus (situation en 1981: augmentation annuelle d'environ 5%):

| Cantons | Masse salariale brute | Restitué par la France 4½ % |
|---------------|-----------------------|--------------------------------|
| Bâle-Ville | Fr 380'000'000.-- | Fr 17'100'000.-- |
| Bâle-Campagne | 115'500'000.-- | 5'197'500.-- |
| Berne | 17'500'000.-- | 787'500.-- |
| Jura | 44'400'000.-- | 1'998'000.-- |
| Neuchâtel | 57'041'000.-- | 2'566'845.-- |
| Soleure | 13'000'000.-- | 585'000.-- |
| Valais | 8'177'200.-- | 367'974 -- |
| Vaud | 77'600'000.-- | 3'492'000.-- |
| Total | Fr 713'218'200.-- | Fr 32'094'819.-- |
| Genève | 550'000'000.-- | 3½ % restitué à la France |

Les limites du développement: un sujet tabou?

Je dois avouer que j'ai été quelque peu déçu par le commentaire que vous avez fait dans votre édition du 13 décembre (DP 755: «Croissance genevoise. Tout avoir à la fois») au sujet du récent débat de l'Institut suisse de la Vie: «Développement de Genève, quelles limites?».

Les organisateurs, en effet, n'ont jamais «rendu responsable globalement l'évolution démographique» de la dégradation des conditions de vie à Genève. Vous qui suivez, et partagez, nos luttes pour le maintien de l'habitat et du patrimoine bâti en ville, le développement des deux roues et des transports publics, une eau et un air moins pollués, comment pouvez-vous, à l'heure du bilan, retomber dans pareille simplification?

Il ne faudrait pas pour autant nier, sous prétexte que cela relèverait «d'une pensée foncièrement conservatrice», que le nombre d'habitants qui doivent vivre, travailler, circuler, et être desservis, sur un territoire donné joue un rôle dans l'évolution des conditions de vie. Vous demandez: «Au nom de quels critères fixer un plafond maximum de population?» Pourtant les clignotants indiquant que des limites *sont* atteintes ne manquent pas:

— par exemple, quand on se croit obligé, pour loger les gens, de tailler dans ce qui reste de zone agricole, de biotopes, d'espaces de détente et de verdure;

— par exemple, quand le fait de posséder une petite maison, un petit jardin devient un luxe tel qu'à peine un habitant sur dix peut encore se l'offrir;

— par exemple, quand on envisage froidement de coloniser la France voisine pour soutenir notre rythme de développement;

— par exemple, enfin, quand la rareté entraîne

une cherté telle que le prix du logement devient prohibitif.

Votre article montre quelles résistances la notion de limite rencontre encore dans la pensée de gauche. D'emblée, l'auteur de votre contribution se sert du repoussoir de l'Action nationale pour escamoter la question. Comme si une réflexion sur la démographie débouchait automatiquement sur la xénophobie, ou relèverait nécessairement de motifs xénophobes.

Je regrette que vous ayez totalement passé sous silence un des aspects essentiels du débat, aspect qui pourtant est familier aux lecteurs de DP: le mal-développement régional en Suisse. Il n'y a pas en Suisse d'augmentation de population — certains s'en inquiètent d'ailleurs — mais des déplacements, et des déplacements non volontaires. Les centres s'enflent, les périphéries se dépeuplent, et dès lors, centres comme périphéries ont un intérêt commun au rééquilibre: les uns souffrent de leur dépérissement, les autres de leur enflure. L'Institut de la Vie se demande à cet égard pourquoi l'aide aux régions périphériques ne serait que le fait de la Confédération. Ne peut-on imaginer que les centres urbains mettent à disposition les montants que leur coûtent les infrastructures pour accueillir les travailleurs neuchâtelois ou jurassiens à la recherche d'emplois à titre de capital-risque dans les régions horlogères, de manière à aider les gens à vivre et travailler au pays? Vous demandez: «Freiner la croissance, stabiliser la démographie, est-ce possible, quand, ailleurs, des régions se meurent, faute d'investissements et d'emplois.» Précisément, pour que la périphérie puisse vivre, il faut que les centres cessent de croître sur son dos.

AU-DELÀ DU PÉRIMÈTRE GENEVOIS

J'aimerais dire enfin que notre manière de poser les problèmes ne veut nullement remplacer une approche distributive, impliquant un certain type de luttes sociales, par une approche malthusienne, qui impliquerait un autre type de luttes sociales.

Loin de s'exclure, ces deux approches sont complémentaires, et il faut absolument passer en revue et combattre les situations abusives. Oui donc à un contrôle des résidences secondaires, à une urbanisation «douce» en zone de développement (le vieux Carouge, on le sait, est plus densifié que les tours: quantité n'égale donc pas qualité!), à une surveillance stricte de l'évolution des prix, oui encore et surtout au maintien, au rétablissement du logement populaire au centre-ville. Mais que toutes ces mesures se fassent dans le cadre plus général d'un aménagement équilibré du pays! C'est donc bien à tort que votre journal circonscrit notre réflexion dans le périmètre genevois.

René Longet

Président de l'Institut suisse de la Vie.

Réd. Bien sûr que non: les limites du développement ne sont pas un sujet tabou, et surtout pas pour nous, à DP.

Nous connaissons bien l'Institut de la Vie et nous savons que son analyse est plus fine que la simple équation: évolution démographique = dégradation des conditions de vie.

D'accord avec toutes les remarques de René Longet. Mais dans le débat organisé par l'Institut de la Vie, les orateurs n'ont pas exprimé cette pensée. Et notre insatisfaction ne visait pas l'Institut, mais bien le débat, les questions posées et les réponses apportées. Même comme organisateur, l'Institut de la Vie n'a pas à assumer tout ce qui s'est dit ce soir-là.

MOTS DE PASSE

Le pied, Noël

En décembre
les chiffres d'affaires
et le taux de suicides
montent:
ça crée des emplois.